

Nature de l'acte : 3.6

DECISION N° 2024 30

Mis en ligne le 20.02.24
Transmis le 20.02.24

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE LOURDES
PETANQUE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association Étoile Sportive Lourdes Pétanque un local à usage de réunion,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Étoile Sportive Lourdes Pétanque, un local de type L et X à usage de salle de réunion et d'équipement sportif à Lourdes, avenue Victor Hugo, parcelles cadastrées section BV n°393, n°369 et n°166.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 19 février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Lourdes, le 8 février 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT